

## Info Rapide n°68

le 26 janvier 2022,

### 1/ Entretien professionnelle à la CAPB, un rappel nécessaire.

Les entretiens professionnels sont **des moments privilégiés** dans l'année pour faire un point avec son N+1 sur l'année écoulée et l'année à venir en termes d'objectifs.

La grande nouveauté pour les agents communautaires est l'arrivée **de l'expérience pro et du CIA au cœur des entretiens.**

**Ces deux éléments peuvent être sujet de désaccord entre l'évalué et l'évaluateur.**

**L'évalué a le droit ne pas être d'accord sur les niveaux retenus par l'évaluateur.**



Pour que votre information soit complète, les niveaux retenus sur l'expérience pro et sur le CIA doivent être motivés **par écrit par l'évaluateur dans la case correspondante dans le document source.** Le service des ressources humaines ont une relecture de l'ensemble des entretiens professionnelles afin de pouvoir répondre aux questionnements des agents et le cas échéant lever les situations anormales.

**Plus communément donc, l'évaluateur doit justifier ses vues surtout dans le cas où un désaccord apparaîtrait sur les niveaux retenus de l'expérience pro et CIA.**

Par ailleurs il est noté sur le fascicule produit par les RH de la CAPB que vous trouverez sur l'intranet :

« **...Information sur le recours après notification : Vous devez signer le compte-rendu d'entretien professionnel avant d'entamer tout éventuel recours. Votre signature ne vaut pas approbation du contenu mais indique qu'il vous a été notifié et ouvre le délai de recours. Dans le cas d'un désaccord sur votre appréciation, vous pouvez demander sa révision par courrier adressé à la direction des Ressources Humaines sous couvert hiérarchique, dans les 15 jours suivant la date de notification. En cas de réponse négative de l'Autorité Territoriale, vous pourrez solliciter la saisine de la C.A.P** ».

Pour info le mail des RH > [ressourcesshumaines@communaute-paysbasque.fr](mailto:ressourcesshumaines@communaute-paysbasque.fr)

La Cfdt de la CAPB et du CIAS PB est à votre disposition si vous souhaitez avoir plus d'information sur ce sujet.

\*\*\*

Des infos sur la Cfdt de la CAPB/CIASPB ? > [www.cfdtcapb.fr](http://www.cfdtcapb.fr)

\*\*\*

## 2/ Revalorisation des carrières des Catégories C : la question du pouvoir d'achat au cœur des préoccupations des agents territoriaux !

La question du pouvoir d'achat est un des sujets qui préoccupent les agents territoriaux. Cette question est l'axe central depuis 4 ans des revendications de la Cfdt CAPB / CIAS PB.

A la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Cfdt a porté l'idée, lors des derniers échanges avec les élu.e.s, d'écrire **un pacte social** encadrant les questions liées aux pouvoirs d'achat des agents, tant dans le RIFSEEP que dans les diverses actions au sein de l'action sociale **de 2023 à 2026**.



Au niveau national, les négociations et le dialogue social portent leurs fruits mais il reste encore beaucoup à faire pour donner des perspectives salariales intéressantes aux agents publics.

La CFDT Interco y a pris toute sa part. Le SEGUR de la santé, même s'il reste encore beaucoup à faire, a permis des reclassements non négligeables pour les auxiliaires de soins (aide-soignant) et les auxiliaires de puériculture.

Plusieurs décrets publiés en cette fin d'année apportent un coup de pouce aux agents de la catégorie C à compter du 1er janvier 2022.

### MODIFICATION DES ECHELLES INDICIAIRES ET BONIFICATION D'ANCIENNETE.

Ces textes procèdent à compter de cette date à :

- La modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté dans certains échelons **des échelles de rémunération C1 et C2 et du grade d'agent de maîtrise**
- **Un reclassement des agents relevant des échelles de rémunération C1, C2 et du grade d'agent de maîtrise ;**
- **La revalorisation de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3, ainsi que des cadres d'emplois des agents de maîtrise, et des agents de police municipale ;**
- **L'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année à tous les agents de catégorie C**

**Ces dispositions ne s'appliquent pas aux auxiliaires de puériculture ni aux auxiliaires de soins relevant de la spécialité aide-soignant, ces agents étant reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B dans le cadre du Ségur de la santé.**

### AUGMENTATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT

Par ailleurs, afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic (1603,12 euros brut mensuel à compter du 1er janvier 2022), l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé au niveau du SMIC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,31 euros brut mensuel pour un temps plein. En application de ces dispositions, malgré les revalorisations indiciaires, percevront la même rémunération, indice brut 371 / indice majoré 343 :

- **Les 3 premiers échelons de la grille indiciaire C1**
- **Le premier échelon de la grille indiciaire C2**

## **LES DIFFERENTES MESURES : A RETENIR**

Pour les agents de catégorie C

- Un coup de pouce important et inédit avec une réduction d'un an sur la durée des déroulements de carrière accordée à tous les agents de catégorie C ;
- La révision des débuts de carrières en catégorie C, pour tenir compte de la hausse du SMIC et de ses conséquences ;
- Au 1er janvier 2022, attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an sera exceptionnellement attribuée à tous les agents relevant de la catégorie C

### **GRADE C1 :**

- Le relèvement du minimum de traitement « fonction publique » pour l'ensemble des agents, notamment contractuels, qui passe enfin de l'indice 309 à 337 (+28 points).
- Réduction de la durée totale du grade de 21 ans à 19 ans
- Grille sur 11 échelons, indice sommital conservé
- Réduction à 1 an de la durée des échelons qui sont aujourd'hui à 2 ans

### **GRADE C2**

- Indice de début de carrière relevé de 332 à 338 (+6 points)
- Réduction de la durée totale du grade de 22 ans à 20 ans
- Grille sur 12 échelons, indice sommital conservé
- Réduction à 1 an de la durée des échelons qui sont aujourd'hui à 2 ans

## **LIENS**

- Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle
- Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance
- Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

## **2/ UNE DÉFINITION DU DROIT À LA RECONVERSION**

**Le droit à la reconversion professionnelle** consiste à permettre à tout agent territorial, quel que soit son statut ou son employeur, de pouvoir :

- Engager une réflexion sur son parcours professionnel avec un conseiller indépendant ;
- Mener à bien une reconversion professionnelle indépendamment de l'emploi ou de la fonction occupée, tout en maintenant une position d'activité ;
- Bénéficier dès la prise en charge des formations et/ou des qualifications nécessaires via un fonds mutualisé géré paritairement.

## **3/ FILIERE ANIMATION : Un mouvement social, une volonté de reconnaissance.**

**L'animation est un métier** qui n'est pas reconnu à sa juste valeur dans la fonction publique territoriale !

**Un mouvement social national revendicatif a eu lieu le 14 décembre partout en France.**

Par exemple, il existe des diplômes professionnels de l'animation socioculturelle :

- BAPAAT
- BPJEPS
- DEPJEPS
- DESJEPS

...mais sans obligation réglementaire....

### **La CFDT ose poser les bonnes questions :**

- Pourquoi trouve-t-on autant d'agents en échelle 3 et de « faisant fonction » qui exercent ce métier ?
- Pourquoi ces agents sont-ils sous-payés ?
- Pourquoi ces agents sont-ils sans déroulé de carrière alors qu'ils peuvent avoir des missions de direction ?
- Pourquoi cette filière ne dispose-t-elle toujours pas de la catégorie A pour ces métiers ?
- Pourquoi impose-t-on encore des temps de travail incomplets et précarisant ?
- Pourquoi les taux d'encadrement continuent-ils d'augmenter, baissant d'autant la qualité du service public de l'enfance ?
- Pourquoi ces agents n'ont-ils toujours pas de plan de formation professionnalisantes ni de plan de titularisation ?

**Les employeurs sont responsables** de cette situation, refusant de reconnaître l'animation comme un métier, l'assimilant à un "job d'étudiant" avec toutes les conséquences connues :

- La non-titularisation,
- Le refus de signer des contrats pour proposer des engagements de "faux-vacataires",
- La question de la rémunération en suspens...

**Nous arrivons au bout du système : à coup de non-reconnaissance et de précarité, les candidats désertent la profession.**

C'est toute la politique d'accueil des enfants qui se dégrade.

### **La CFDT demande pour les animateurs-trices :**

- ⇒ Des temps de travail décents !
- ⇒ Des formations professionnalisantes !
- ⇒ Un plan de titularisation !
- ⇒ De faciliter la reconversion et la mobilité professionnelle pour ces animateur-trices !
- ⇒ La création d'une catégorie A !
- ⇒ L'amélioration des conditions d'avancement en catégorie B !
- ⇒ La reconnaissance de temps de préparation réglementaire comme du temps de travail !
- ⇒ Des moyens de bien exercer ces métiers !

**La Cfdt reste attentive sur ces questions liées aux carrières des agents de la filière animation.**

**Nous avons au sein de la CAPB des animateurs-trices, n'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des questions.**

### **4/ Égalité -pro : Les chiffres 2021 > On est (encore) loin du compte**

**Le salaire net en équivalent temps plein des femmes dans la Fonction publique est plus bas en moyenne de 12,3% à celui des hommes en 2018, alors qu'il était de 12,6% en 2017.**

Pour les 3 versants (État, territoriale et hospitalière) confondus, le salaire médian des agentes publiques s'établit à 1.976 euros net, contre 2.167 pour les hommes

**L'égalité Pro Femme / Homme... on est encore loin du compte !**

## 5/ Actualisation des autorisations d'absences

En raison de la circulation du virus et des nouveaux protocoles sanitaires les Autorisations Spéciale d'Absence covid perdurent pour certaines situations et sont sur le logiciel E-Temptation.

Par exemple :

- Lorsque l'agent est déclaré cas contact et doit être testé, en attendant de pouvoir réaliser le test, et le résultat de ce test l'agent est placé en ASA covid quarantaine
- Lorsque l'enfant de l'agent est déclaré cas contact, en attendant de pouvoir réaliser le test, et le résultat de ce test l'agent est placé en ASA covid Garde d'enfant, ce qui n'est pas décompter des jours garde d'enfant malade.

Pour toute question en lien avec votre situation individuelle, vous pouvez contacter la Direction des Ressources Humaines.

## 6/ Alerte sociale sur les crèches communautaires

La Cfdt de la Capb et du Cias Pb a écrit aujourd'hui à Mme Carrique, Vice-présidente en charges des Ressources Humaines, pour poser une alerte sociale sur la situation extrêmement dégradée dans les crèches communautaires du fait de la vague Covid Omicron. Il est urgent de prendre des nouvelles mesures !

Une réunion de dialogue social a lieu demain après midi avec Monsieur le DGS, nous attaquerons la réunion par ce sujet.

\*\*\*\*\*

**Les représentants des personnels Cfdt de la CAPB et du CIAS Pays Basque.**



### **Vous souhaitez nous rencontrer ?**

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

**... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !**

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque  
15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com  
Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - www.cfdtcapb.fr

**Pour votre information :** La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.